

La fédération nationale des services pour les parents qui ne sont pas mariés et leurs enfants

INFORMATIONS JURIDIQUES POUR LES PARENTS IMMIGRÉS QUI NE SONT PAS MARIÉS

Aout 2006

Ce livret est pour les parents qui ne sont pas mariés entre eux.

Dans ce livret, le terme mariage, se rapporte aux mariages civils. Les mariages religieux sont reconnus par l'État une fois qu'ils ont été enregistrés également comme mariage civil.

Treoir
14 Gandon House
Custom House Square
IFSC
Dublin 1
Tel: 01-670 0120

LoCall: 1890 252 084 Email: info@treoir.ie www.treoir.ie

INTRODUCTION

Cette publication a été développée en réponse aux questions posées par des parents immigrés au Centre National d'Informations pour les Parents qui ne sont pas mariés, sur une variété de sujets ayant trait aux enfants. Les concepts tels que la tutelle, le droit de visite et la garde des enfants dans le système juridique irlandais sont souvent difficiles à maîtriser. Ceci peut être encore plus difficile si des barrières culturelles et linguistiques sont présentes. Nous espérons que ces informations commenceront à répondre aux besoins de renseignements des parents immigrés en Irlande.

Ce livret a entraîné une collaboration importante avec d'autres associations et individus. Nous avons eu beaucoup de plaisir à travailler avec tous et nous les remercions pour leur professionalisme, leur dévouement et leurs connaissances. Ce projet a été financé par Crisis Pregnancy Agency.

Vos commentaires sur tout aspect de ces informations sont les bienvenus. Treoir opère le Centre National d'Informations pour les Parents qui ne sont pas Mariés et les personnes qui les entourent, y compris les professionels. Ce service est gratuit, confidentiel et est fourni par des agents de renseignements formés. Contactez Treoir au 01 670 0120 ou par email à info@treoir.ie

Bien que tous les efforts aient été faits pour nous assurer que ce livret soit correct, Treoir ne peut accepter aucune responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions.

TABLE DES MATIÈRES

UNE NOTE SUR LE SYSTÈME JURIDIQUE IRLANDAIS	1
ENREGISTRER UNE NAISSANCE	2
Comment puis-je faire enregistrer une naissance?	2
Comment puis-je mettre le nom du père biologique sur l'acte de naissance?	3
Comment choisir un nom de famille (surnom) pour mon enfant?	4
ELEVER LES ENFANTS ENSEMBLE	5
Qu'est ce que la médiation?	5
Comment puis-je obtenir une ordonnance du tribunal?	5
Qu'est ce que l'aide judiciaire (Legal Aid)?	5
Comment puis-je obtenir une aide judiciaire?	6
TUTELLE	7
Qu'est ce que la tutelle?	7
Qui est le tuteur?	7
GARDE DE L'ENFANT	8
Qu'est ce que la garde d'un enfant?	8
Qui a la garde de l'enfant?	8
DROIT DE VISITE	9
Qu'est ce que le droit de visite?	9
Comment un parent peut-il obtenir le droit de visite?	9
Une autre personne peut-elle obtenir le droit de visite?	
PENSION ALIMENTAIRE	10
Qu'est ce qu'une pension alimentaire?	10
Comment décidons-nous de la somme à payer pour la pension alimentaire?	10
FAIRE UNE DEMANDE DE PASSEPORT	11
Mon enfant a-t-il droit à un passeport Irlandais?	11
Comment faire une demande de passeport pour mon enfant?	11
Qui doit signer la demande de passeport pour mon enfant?	12
LES PÈRES	13
Quels sont mes droits en temps que père qui n'est pas marié en Irlande?	13
Comment puis-je prouver que je suis le père biologique de l'enfant ?	13
Comment puis-je faire un test de paternité?	13
ENLÈVEMENT D'ENFANT	14
Qu'est ce qu'un enlèvement d'enfant?	14
OÙ PUIS-JE CONTACTER DES ASSOCIATIONS QUI POURRAIENT M'AIDER?	16
TABLES DE RÉCAPITULATION	22,23

UNE NOTE SUR LE SYSTÈME JURIDIQUE IRLANDAIS

Le gouvernement d'Irlande est centralisé. Ceci signifie qu'il y a un gouvernement central et que les lois passées par le gouvernement s'appliquent à toutes les personnes qui habitent dans le pays. Les lois religieuses ne s'appliquent pas, à moins qu'elles ne soient également des lois d'état.

Selon la loi irlandaise, les parents d'un enfant qui sont mariés entre eux sont tous les deux gardiens de leur enfant. Ceci signifie qu'ils ont tous les deux des droits et des responsabilités vis à vis de leur enfant.

Si les parents ne sont pas mariés l'un à l'autre, la mère est automatiquement la gardienne de son enfant. Un père qui n'est pas marié n'a aucun droit automatique vis-à vis de son enfant. Cependant, il peut faire une demande auprès de la District Court pour tutelle partagée, le droit de visite et le droit de garde. Dans le cas où la mère est consentante, le père peut obtenir le droit de tutelle partagée; les deux parents doivent alors signer sous serment un accord. Voir page 7.

ENREGISTRER UNE NAISSANCE

Comment puis-je faire enregistrer une naissance?

Vous devez vous présenter en personne au bureau d'état civil (Registrar of Births) pour faire enregistrer la naissance du votre bébé dans les trois mois suivant la naissance. Dans certains hôpitaux il existe un bureau d'état civil au sein même de l'hôpital. Sinon vous pouvez vous présenter à n'importe quel bureau d'état civil.

Vous devez amener une **pièce d'identité avec photo** lorsque vous enregistrez la naissance de votre enfant. Une pièce d'identité avec photo est:

- un permis de conduire, ou
- un passeport.

Si vous n'avez pas de pièce d'identité avec une photo, l'officier de l'état civil peut accepter d'autres formes d'identification. C'est très important que l'acte de naissance soit un rapport correct de la naissance de votre enfant et que vous donniez des informations correctes à l'officier de l'état civil.

Le convention des Nations Unies de 1989 sur les droits des enfants affirme le droit des enfants par rapport à leur identité et aux informations concernant leur naissance. La Convention reconnait qu'il est très important:

- pour les enfants d'avoir des informations sur leurs deux parents biologiques,
- que les enfants aient des contacts avec leurs parents biologiques si c'est possible, et
- que le nom des deux parents soient sur l'acte de naissance.

Un père n'obtient pas le droit de garde en mettant son nom sur l'acte de naissance.

Comment puis-je mettre le nom du père biologique sur l'acte de naissance?

• Les deux parents peuvent aller au bureau d'état civil ensemble et faire enregistrer la naissance

ou

• La mère ou le père peuvent amener un formulaire officiel appelé **Statutory Declaration**, signé par l'autre parent, à l'officier de l'état civil responsable des naissances.

Sur ce formulaire, il/elle jure que le père est le père biologique de l'enfant. Vous pouvez obtenir ce formulaire auprès de votre bureau local de l'état civil.

ou

• Si un parent ne veut pas mettre le nom du père biologique sur l'acte de naissance, l'autre parent peut amener une ordonnance du tribunal au sujet de l'enfant, par exemple pour un droit de visite, une pension alimentaire, au bureau de l'état civil. L'agent de l'état civil mettra alors le nom du père biologique sur l'acte de naissance.

Si vous êtes mariée à un home qui n'est pas le père biologique de votre enfant, le nom du père biologique peut être inscrit su l'acte de naissance en utilisant une des méthodes décrites ci-dessus. Avant de pouvoir le faire, vous devez posséder **un** des quatre objets indiqués ci-dessous.

• Une déclaration sous serment de votre mari jurant qu'il n'est pas le père biologique de l'enfant

ou

• Un acte de séparation et une déclaration sous serment de votre part qui jure que vous êtes séparée de votre mari depuis plus de 10 mois avant la naissance de votre enfant,

ou

- Un divorce irlandais accordé au moins 10 mois avant la naissance de votre enfant. Si vous avez un divorce étranger, contactez le service général de l'état civil (General Register Office).
- N'importe quelle ordonnance du tribunal qui donne le nom du père biologique

Vous pouvez ajouter le nom du père biologique sur l'acte de naissance de votre enfant n'importe quand. Pour le faire, vous devez réenregistrer la naissance. Faites la demande auprès de votre bureau de l'état civil local.

Comment choisir un nom de famille pour mon enfant?

Vous devez choisir un nom de famille pour votre enfant:

Vous pouvez choisir:

- Le nom de famille de la mère
- Le nom de famille du père si son nom va être sur l'acte de naissance ou
- Les noms des deux parents. Ceci est uniquement possible si le nom du père va être sur l'acte de naissance. Par exemple, si le nom de famille de la mère est Garcia et le nom de famille du père est Ryan, l'enfant peut avoir le nom Garcia-Ryan ou Ryan-Garcia.

Vous pouvez changer le nom de famille de votre enfant si vous ajoutez le nom du père biologique de votre enfant sur l'acte de naissance plus tard, ou si aucun nom n'a été donné pour le père au début. Les deux parents doivent consentir à ce changement.

Vous pouvez également changer le nom de famille de votre enfant dans le cas où vous épousez l'autre parent de l'enfant après la naissance et le nom des deux parents figure déjà sur l'acte de naissance.

Vous pouvez changer le nom de famille de votre enfant par acte officiel **(Deed Poll)** ou par usage commun **(common usage)**

Un **Deed Poll** est un document légal qui déclare que le nom de la personne a changé. Si vous changez votre nom par acte officiel (Deed Poll) le nom sur l'acte de naissance reste le même et l'acte de naissance et le Deed Poll sont présentés ensemble. Pour des informations sur ces actes, contactez le bureau "Deed Poll Section, Central Office, Four Courts, Dublin 7. Tél: 01 872 5555.

Si vous changez un nom par **usage commun**, vous commencez à utiliser un nouveau nom dans la vie de tous les jours. Si vous voulez changer le nom sur un document officiel irlandais, comme un passeport, vous devez démontrez que vous avez utilisé le nouveau nom depuis au moins deux ans. Pour fournir des preuves, vous devez présenter deux des documents indiqués ci-dessous avec votre nouveau nom dessus:

- un relevé banquaire
- un bulletin scolaire
- un compte postal
- une carte médicale (medical card).

Si vous changez votre nom par usage commun, le nom figurant sur l'acte de naissance reste le même.

GENERAL REGISTER OFFICE (BUREAU GÉNÉRAL DE L'ÉTAT CIVIL)

Government Offices Convent Road

Roscommon

LoCall: 1890 252 076 Tel: 090 663 2900

Website: www.groireland.ie

L'adresse et le numéro de téléphone de votre bureau local de l'état civil sont dans l'annuaire du téléphone dans la section sur la santé (Health Board Executive section).

ELEVER LES ENFANTS ENSEMBLE

Lorsque vous avez un enfant mais que vous ne vivez pas avec l'autre parent, il vous faudra prendre des décisions sur la tutelle (le droit de prendre les décisions qui concernent l'enfant), le droit à l'accès (contact avec les deux parents) et la garde de l'enfant (l'endroit où habite l'enfant). Un accord devra également être pris sur le partage du coût financier pour élever l'enfant (pension alimentaire). Si c'est possible, il vaut mieux que les deux parents prennent ces arrangements ensemble. Cela peut être difficile pour les parents de se mettre d'accord sur ce qui est le mieux pour l'enfant. Si c'est le cas, vous pouvez essayer la médiation.

Qu'est ce que la médiation

C'est lorsqu'un professionel qui a de l'expérience vous aide à parvenir à un accord ensemble. Le service de médiation des familles est un service gratuit mais vous devez être tous les deux d'accord pour arbitrer. Il y a plusieurs centres dans tout le pays. Contactez le centre de Dublin pour trouver votre centre le plus proche.

Family Mediation Service (Service de médiation des familles)

1er étage St Stephen's Green House Earlsfort Terrace Dublin 2

Tel: 01 6344320 www.fsa.ie

Comment puis-obtenir une ordonnance du tribunal?

Si la médiation n'est pas possible, vous pouvez demander au tribunal de prendre des décisions à ce sujet. La tribunal passera une ordonnance qui devra être suivie. Pour commencer les poursuites pour la tutelle, le droit de visite ou la garde de l'enfant, allez à votre cour fédérale locale et dites au greffier que vous voulez commencer un procès. Une liste des cours fédérales est disponible sur www.courts.ie ou dans l'annuaire du téléphone.

Pour commencer le processus, il vous faudra donner des détails élémentaires tels que le nom et l'adresse de l'autre parent. Il/elle recevra une citation à comparaître au tribunal à une certaine date. Vous pouvez

- employer un avocat pour parler à votre nom
- · vous représenter vous-même au procès ou
- faire une demande d'aide judiciaire

Qu'est ce que l'aide judiciaire

Le comité d'aide judiciaire (Legal Aid Board) offre des conseils judiciaires et une aide judiciaire dans les affaires civiles aux personnes qui ont droit au service. Il y a des centres d'aide judiciaire dans tout le pays. Le comité d'aide judiciaire offre également un service de collaboration par lequel les parents et leurs avocats payés par l'aide judiciaire peuvent négocier un accord sur les questions de rôle parental. Appelez le comité d'aide judiciaire (Legal Aid Board) pour obtenir une liste des bureaux locaux, ou visitez leur site web au www.legalaidboard.ie

The Legal Aid Board

Caherciveen Co. Kerry

Tel LoCall: 1890 615200 www.legalaidboard.ie

Comment puis-je obtenir une aide judiciaire?

Vous devez faire une demande d'aide judiciaire dans un centre juridique. Le comité d'aide judiciaire (Legal Aid Board) peut vous dire dans quel centre juridique vous devriez aller. Vous devez passer un examen de ressources. C'est à dire que vos revenus sont pris en compte lorsque vos droits à l'aide judiciaire sont évalués. Il peut y avoir des délais assez longs avant d'obtenir l'aide judiciaire.

TUTELLE (GUARDIANSHIP)

Qu'est ce que la tutelle?

Etre un tuteur/une tutrice signifie que vous avez le droit de prendre les décisions majeures qui concernent la vie d'un enfant telles que:

- où habite l'enfant
- dans quelle école va l'enfant
- la religion de l'enfant
- les demandes de passeport
- le consentement pour les traitements médicaux
- le consentement à l'adoption
- le consentement à sortir l'enfant du territoire

Oui est le tuteur/la tutrice?

Une mère est toujours une tutrice.

Un père et une mère qui sont mariés l'un à l'autre sont les tuteurs de l'enfant.

Un père qui n'est pas marié n'est pas forcément le tuteur de son enfant. Il y a deux façons selon lesquelles un père qui n'est pas marié à la mère de son enfant peut devenir le tuteur de l'enfant.

- Le père peut avoir un accord sous serment avec la mère. Les deux parents signent un formulaire officiel qui s'appelle un Instrument Statutaire. Le formulaire s'appelle Instrument Statutaire (Statutory Instrument) No. 5 de 1998. Il est disponible gratuitement auprès de Treoir ou auprès des Publications du Gouvernement et il doit être rempli en présence d'un gardien de la paix (peace commissioner) ou d'un officier autorisé à recevoir les déclarations sous serment (commissioner for oaths).
- Le père peut aller au tribunal et demander à être élu tuteur. Un père n'a besoin de faire ceci que si la mère refuse de signer l'Instrument Statutaire qui le nomme tuteur.

Si vous êtes le tuteur d'un enfant, vous devriez faire un **testament** qui lègue vos droits de tutelle à quelqu'un qui agira dans les meilleurs intêrets de l'enfant, au cas où vous mourriez avant les 18 ans de votre enfant.

Un testament est un document légal que vous écrivez et qui précise ce qui adviendra de vos biens et qui s'occupera de vos enfants en cas de décès. Un avocat peut écrire le testament pour vous. Ou bien vous pouvez l'écrire vous même mais vous devez suivre certains règles, par exemple vous devez avoir deux témoins présents ensemble. Si vous voulez écrire un testament sans avocat, demandez de l'aide auprès d'un Centre de renseignements pour les citoyens (Citizens Information Centre). Il y a une liste des centres de renseignements dans l'annuaire du téléphone (pages jaunes) et à www.citizensinformation.ie

GARDE DE L'ENFANT

Qu'est ce que la garde d'un enfant?

Avoir la garde d'un enfant veut dire être responsable des soins quotidiens majeurs de l'enfant.

Qui a la garde d'un enfant?

- Une mère a automatiquement la garde de son enfant.
- Un père qui n'est pas marié à la mère de son enfant peut se mettre d'accord officieusement avec elle pour partager la garde de leur enfant.
- Un père biologique peut aussi demander au tribunal la garde seule ou partagée.

DROIT DE VISITE

Qu'est ce que le droit de visite?

Le droit de visite est le droit de voir votre enfant s'il/elle n'habite pas avec vous.

Comment un parent peut-il obtenir le droit de visite?

Le parent qui n'habite pas avec l'enfant peut obtenir le droit de visite des façons suivantes:

- Les parents peuvent se mettre d'accord entre eux sur les périodes où l'autre parent a le droit de visite
- L'autre parent peut aller au tribunal pour demander le droit de visite si celui-ci a été refusé.

Une autre personne peut-elle obtenir le droit de visite?

Toute personne apparentée à l'enfant et qui a agi en tant que parent vis-à-vis de l'enfant peut aussi aller au tribunal pour demander la permission de faire une demande de droit de visite.

PENSION ALIMENTAIRE

Qu'est ce qu'une pension alimentaire?

La pension alimentaire est un paiment versé par un des parents au parent qui a la tutelle de l'enfant afin de contribuer aux frais nécessaires pour élever l'enfant. Les parents ont la responsabilité de s'occuper de leur enfant. Mais les parents qui ne sont pas mariés l'un à l'autre n'ont pas la responsabilité de s'occuper l'un de l'autre.

Comment décidons-nous de la somme à payer pour la pension alimentaire?

Il vaut mieux que vous parliez avec l'autre parent de votre enfant du montant nécessaire aux besoins de votre enfant, par exemple de combien ça coûte pour le nourrir, pour l'habiller etc. Vous devriez aussi discuter de la somme que chacun de vous peut contribuer de votre salaire ou de vos prestations sociales. Ensuite vous pourrez peut-être vous mettre d'accord sur la contribution de chacun des parents.

Si vous ne pouvez pas vous mettre d'accord, un médiateur pourra peut-être vous aider à trouver une entente. Pour en lire plus sur la médiation, rapportez-vous à la section de ce livret intitulé ELEVER UN ENFANT ENSEMBLE.

Si la médiation ne vous aide pas à vous mettre d'accord, il vous faudra peut-être aller au tribunal. Le tribunal peut vous donner une ordonnance de pension alimentaire, qui ordonne à l'autre parent de payer une pension alimentaire. Il lui dit aussi combien il/elle doit payer de pension alimentaire.

Vous pouvez obtenir une ordonnance de pension alimentaire à la Cour fédérale ou d'assises.

Si vous allez à la cour fédérale, la somme maximum de pension alimentaire qui peut être fixée par la cour est de €150 par semaine pour chaque enfant. Si vous allez à la cour d'assises, la cour peut ordonner n'importe quelle somme car il n'y a pas de maximum.

Quelque fois les circonstances d'un parent changent et sa capacité à payer la pension alimentaire est affectée. Dans ce cas, n'importe lequel des parents peur retourner à la cour pour demander de changer la pension alimentaire à verser. L'ordonnance donnée par la cour s'appelle une ordonnance de variation (Variation Order).

Si l'autre parent ne pait pas la pension aliementaire ordonnée par la cour, vous pouvez demander à la cour de retirer la pension directement de son salaire. C'est ce qu'on appelle une saisie de salaire (Attachment of Earnings). Le patron de l'autre parent envoie la pension au bureau du tribunal, puis la cour vous pait.

FAIRE UNE DEMANDE DE PASSEPORT

Mon enfant a-t-il droit à un passeport Irlandais?

Depuis le 1er octobre 2004, tous les enfants quel que soit leur age doivent obtenir un passeport à leur nom. Les personnes nées en Irlande à partir du 1er janvier 2005 n'ont pas le droit constitutionnel d'être citoyens irlandais a moins que, au moment de leur naissance, l'un des parents ne soit citoyen irlandais ou n'ait droit à la citoyenneté irlandaise.

Les parents non Irlandais d'enfants nés à partir du 1er Janvier 2005 doivent prouver qu'ils sont un lien véritable avec l'Irlande. Cette preuve sera le fait que les parents résidaient de façon légale en Irlande durant trois des quatre ans précédant immédiatement la naissance de l'enfant. Sur preuve d'un bien véritable avec l'Irlande, leur enfant aura droit de devenir citoyen irlandais.

Toute période passée en Irlande en tant qu'étudiant ou demandeur d'asile ne compte pas dans le calcul de temps de résidence en Irlande pour des parents non irlandais.

Comment faire une demande de passeport pour mon enfant?

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande de passeport auprès de:

- tous les postes de police,
- tous les bureaux de poste,
- le bureau des passeports, et
- en envoyant un email au bureau des passeports de Dublin passportdublin@iveagh.irlgov.ie ou de Cork passportcork@iveagh.irlgov.ie

Les demandes de passeports doivent être faites devant un témoin qui doit être un agent de la paix (Garda Síochána). De plus on doit répondre à différentes exigences selon la nationalité et/ou le lieu de résidence des parents.

Qui doit signer la demande de passeport pour mon enfant?

Tous les tuteurs doivent signer la demande de passeport d'un enfant. Si les deux parents de l'enfant sont les tuteurs, les deux signatures sont nécessaires sur le formulaire de demande du passeport. Si vous ne pouvez pas obtenir l'accord de l'autre tuteur, vous pouvez aller au tribunal. La cour peut passer une ordonnance qui déclare que vous pouvez obtenir un passeport sans l'accord de l'autre tuteur.

Si la mère de l'enfant est la tutrice, mais le père de l'enfant n'est pas le tuteur, la mère doit signer la demande de passeport. Elle doit également signer un autre formulaire qui déclare qu'elle est la seule tutrice de l'enfant. Ce formulaire s'appelle "Affidavit à signer par le père ou la mère qui déclare être le seul/la seule tuteur de l'enfant ('Affidavit to be sworn by father or a mother who claims to be the sole guardian of the infant'). Vous pouvez obtenir ce formulaire auprès du bureau des passeports ou vous pouvez le télécharger sur le site: http://www.dfa.ie/home/index.aspx?id=256

Il doit être signé en présence d'un gardien de la paix ou d'un officier autorisé à recevoir les déclarations sous serment.

Aussi les deux parents peuvent signer la demande de passeport même si le père ne partage pas la tutelle de l'enfant. Cependant pour cette procédure le nom du père doit figurer au Registre des Naissances.

Les adresses et les numéros de téléphone des bureaux des passeports sont

THE PASSPORT OFFICE DUBLIN

Setanta House Molesworth Street Dublin 2 LO-CALL 1890 426 888

THE PASSPORT OFFICE CORK

1a South Mall Cork LO-CALL 1890 426 900

Après avoir rempli votre formulaire de demande de passeport, vous pouvez:

- porter votre demande au bureau des passeports de Dublin ou de Cork,
- poster votre demande avec le service Express des Passeports à la poste, ou
- poster votre demande par poste normale.

Qui doit signer la demande de passeport pour mon enfant?

Tous les tuteurs doivent signer la demande de passeport d'un enfant. Si les deux parents de l'enfant sont les tuteurs, les deux signatures sont nécessaires sur le formulaire de demande du passeport. Si vous ne pouvez pas obtenir l'accord de l'autre tuteur, vous pouvez aller au tribunal. La cour peut passer une ordonnance qui déclare que vous pouvez obtenir un passeport sans l'accord de l'autre tuteur.

Si la mère de l'enfant est la tutrice, mais le père de l'enfant n'est pas le tuteur, la mère doit signer la demande de passeport. Elle doit également signer un autre formulaire qui déclare qu'elle est la seule tutrice de l'enfant. Ce formulaire s'appelle "Affidavit à signer par le père ou la mère qui dit être le seul/la seule garde de l'enfant ('Affidavit to be sworn by father or a mother who claims to be the sole guardian of the infant'). Vous pouvez obtenir ce formulaire auprès du bureau des passeports. Il doit être signé en présence d'un gardien de la paix ou d'un officer autorisé à recevoir les déclarations sous serment.

LES PÈRES

Quels sont mes droits en temps que père qui n'est pas marié en Irlande?

- Un père qui n'est pas marié à la mère de son enfant n'a aucun droit légal automatique envers son enfant.
- Si votre nom est sur l'acte de naissance, cela ne vous donne aucun droit légal sur votre enfant.
- Vous pouvez obtenir des droits en devenant tuteur de votre enfant . Pour devenir tuteur, vous devez signer un formulaire intitulé déclaration statutaire, Statutory Declaration (SI 5 de 1998) mais uniquement si la mère est d'accord. Si la mère n'est pas d'accord, vous pouvez devenir tuteur par l'intermédiaire des tribunaux.

Comment puis-je prouver que je suis le père biologique de l'enfant?

Si votre nom est sur l'acte de naissance, on assume que vous êtes le père.

Si vous êtes le sujet d'une ordonnance de la cour pour une pension alimentaire, un droit de visite, une tutelle ou une garde d'enfant qui vous nomme comme étant le père, ceci est considéré comme preuve de paternité.

Comment puis-je faire un test de paternité?

Pour un test de paternité, vous pouvez contacter une des cliniques indiquées dans la rubrique «Establishing Paternity» (établir la paternité) qui figure sur le site **www.treoir.ie**. Ils vous demanderont probablement d'aller voir votre médecin qui fera le test et qui enverra l'échantillon au laboratoire. La mère, le père et l'enfant doivent être testés. Vérifiez les prix car ils peuvent varier.

ENLÈVEMENT D'ENFANT

Qu'est ce qu'un enlèvement d'enfant?

Il est contre la loi pour un parent, gardien ou une personne qui a la tutelle d'un enfant d'enlever cet enfant du pays sans l'accord de l'autre parent (marié), du gardien ou de la personne qui a la tutelle ou bien à l'encontre d'une ordonnance d'un tribunal. Si ça se produit, veuillez contacter l'Autorité Centrale pour les enlèvements des enfants.

Central Authority for Child Abduction

Department of Justice, Equality and Law Reform Bishop's Square Redmond's Hill Dublin 2

Tel: 01 479 0200

Il est contre la loi pour toute personne de détenir, enlever, ou garder un enfant de moins de 16 ans pour le soustraire au contrôle de toute personne ayant le contrôle légal de l'enfant. Toute personne coupable de ces délits est passible d'une amende ou d'une peine de prison ou des deux.

Si ça se produit dans le pays, contactez votre poste de police local. Il y a une liste dans l'annuaire du téléphone ou à www.garda.ie

OÙ PUIS-JE CONTACTER LES ASSOCIATIONS QUI POURRAIENT M'AIDER

IMMIGRATION/ASSOCIATIONS POUR LES RÉFUGIÉS

Access Ireland

Cultural Mediation Programme and Refugee Women's Programme 40/41 Dominick Street Lower

Dublin 1

Tel: 01 878 0589

Email: info@accessireland.ie

www.accessireland.ie

Afghan Community of Ireland Association

20 Ashington Gardens Off Navan Road Dublin 7

Tel: 085 7118340

Email: <u>afgcommunity@hotmail.com</u> www.nasrudinsaloqi.tripod.com

Centre for the Care of Survivors of Torture

213 North Circular Road Phibsborough

Dublin 7

Tel: 01 838 9664

Email: info@ccst.ie mike@ccst.ie

www.ccst.ie

Department of Justice and Law Reform

51 St. Stephens Green Dublin 2

Tel: 01 602 8202 Email: <u>info@justice.ie</u>

www.justice.ie

Department of Justice and Law Reform

Reception and Integration Agency Block C, Ardilaun Centre 112/114 St. Stephens Green West Dublin 2

Tel: 01 418 3200 www.ria.golf.ie

The RIA is responsible for co-ordinating services provided for asylum seekers in Ireland.

Cross Care Migrant Project

1 Cathedral Street

Dublin 1

Tel: 01 873 2844

Email; migrantproject@crosscare.ie

www.migrantproject.ie www.emigrantadvice.ie

Immigrant Council of Ireland (status/welfare enquiries)

2 St. Andrew Street

Dublin 2

Tel: 01 6740200

Email: admin@immigrantcouncil.ie

www.immigrantcouncil.ie

Irish Chinese Information Centre

17 Synge Street

Dublin 8

Tel: 01 878 8358

Email: mullenchan@gmail.com

Irish Immigrant Support Centre (NASC)

Enterprise House 35 Mary Street

Cork

Tel: 021 431 7411

Email: info@nascireland.org

www.nascireland.org

Irish Refugee Council

2nd Floor Ballast Hse Aston Quay Dublin 2

Email: reception@irishrefugeecouncil.ie

Clare Immigrant Support Centre

Unit 13 Comedy Street Business Park Ennis Co. Clare

Tel: 065 6822 026 Email: cisc@eircom.net

Migrant Rights Centre

55 Parnell Square West

Dublin 1

Tel: 01 889 7570

Email: info@mrci.ie

www.mrci.ie

Muslim Association of Ireland

Unit 2 Greenhills Business Centre Tallaght Dublin 24 Tel: 01 452 3416

Email: mai.ireland@gmail.com

www.islaminireland.ie

Polish Information and Culture Centre

56/57 Lower Gardiner Street Dublin 1

Tel: 01 819 6535

Email: office@polishcentre.ie

Refugee Information Service (legal and welfare information)

27 Annamoe Terrace

Off North Circular Road

Dublin 7

Tel: 01 838 2740 Email: info@ris.ie

www.ris.ie

Refugee Information Service

18 Dame Street Dublin 2

Tel: 01 645 3070 Email: info@ris.ie www.interactioncentre.ie

Refugee Legal Service (asylum seekers)

48/49 North Brunswick Street Georges Lane Smithfield Dublin 7

Tel: 01 646 9600

Freephone: 1800 238 343

Email: dublinris@legalaid.ie info@legalaidboard.ie

www.legalaidboard.ie

Russian Newspaper National Information Centre

55 Lower O' Connell Street

Dublin 1

Tel; 01 874 0004

Email; sales@russianireland.com

www.russianireland.com

SPIRASI

Health Information Project Spiritan House 213 North Circular Road

Dublin 7

Tel: 01 838 9664 Email: info@spirasi.ie

www.spirasi.ie

Unaccompanied Minors

Sir Patrick Dun's Hospital Lr. Grand Canal St.

Dublin 2

Tel: 01 662 8560

Vincentian Refugee Project

88B Cabra Road

Dublin 7

Tel: 01 868 3359

Email: refugeecentrephibsborough@eircom.net www.vincentians.ie/VRC.htm

Galway Office

Canavan House

Nun's Island

Galway

Tel: 091 532850

www.ris.ie

ONE PARENT FAMILY ORGANISATIONS

Treoir

National Information Service for Unmarried Parents

14 Gandon House

Custom House Square

Irish Financial Services Centre

Dublin 1

Tel: 01 6700120

LoCall: 1890 252 084

www.treoir.ie

One Family

Cherish House

2 Lower Pembroke Street

Dublin 2

Tel: 01 662 9212

LoCall: 1890 662 212

Email: info@onefamily.ie

www.onefamilyie

Aim Family Services

Family Law Information, Mediation and Counselling

1st Floor

64 Dame Street

Dublin 2

Tel: 01 670 8363

Email: aimfamilyservices@eircom.net

www.aimfamilyservices.ie

OTHERS

Free Legal Advice Centre (FLAC)

13 Lower Dorset Street

Dublin 2

Tel: 01 874 5690 Email: <u>info@flac.ie</u>

www.flac.ie

The Equality Authority

Birch Grove House Roscrea Co. Tipperary Tel: 050 524 126 Email: info@equality.ie

National Women's Aid Helpline

Tel: 1800 341 9000

www.womensaid.ie

Check the phone book for contact details for local District Courts and health centres. Your local Citizens Information Centre may also be of help. You will also find a list of these in the telephone directory or online at www.citizensinformationboard.ie

SUMMARY TABLE A

Legal Information for unmarried migrant parents

	WHAT IS IT?	HOW?
GUARDIANSHIP	The right to make decisions on: • where the child lives, goes to school • the religion of the child • passport applications • consent to medical treatment • consent to adoption • consent to taking the child out of the country	Mothers automatically have guardianship Unmarried fathers can get guardianship in two ways. You can: 1. Sign a form called Statutory Instrument No 5 of 1998 2. Go to court to apply to become a guardian Fathers do not get guardianship rights by having their name on the birth certificate
ACCESS	The right to see the child if you are not living with him/her	Make an arrangement with the other parent Go to mediation with the other parent to help you to reach an agreement
CUSTODY	Having the main day to day care of your child	Go to court to get an order for access/custody or maintenance
MAINTENANCE	A payment made to the parent who has full custody to contribute to the cost of raising the child	

SUMMARY TABLE B

Legal Information for unmarried migrant parents

When you are doing the following:	Remember that:
REGISTERING A BIRTH	It should be an accurate record of your child's birth
	To register the birth, register in the hospital, or go to any registrar's office. You will need to bring photo identification
	You must choose a surname (family name) for your child. You can choose:
	•Surname of the mother •Surname of the father (if his name is going on the birth certificate)
	•The surnames of both parents (if the name of the father is going on the birth certificate)
	To put the name of the father on the birth certificate: • Both parents can go to the registrar (or hospital) together • Either parent can bring a form called a Statutory Declaration to the registrar. On this form, he/she swears that the father is the biological father of the child • If one parent does not want to put the name of the father on the birth certificate, the other parent can bring a copy of any court order naming the father to the registrar
	You can add the name of the biological father to the birth certificate at any time
	A father does not get guardianship by having his name on the birth certificate

APPLYING FOR A PASSPORT	All guardians must sign the passport application form
	If you cannot get the consent of the other guardian, you can go to court
	If a mother of a child is the only guardian, in addition to signing the passport application form (a) she must sign another form that says that she is the only guardian of the child
	or (b) both parents can sign the passport application form but the father's name must be entered on the birth certificate.